



REGLEMENT COMMUNAL D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Principes généraux

La Ville de Décines-Charpieu soutient les associations qui contribuent au développement de la vie locale par la réalisation d'actions présentant un intérêt public local.

L'attribution d'une subvention constitue une faculté pour la Commune. Elle relève de la libre appréciation du Conseil municipal dans le respect des principes d'égalité, de transparence, d'impartialité et de bonne gestion des deniers publics.

Le dépôt d'une demande ne confère aucun droit à l'obtention d'une subvention.

Conditions d'éligibilité

Peuvent solliciter une subvention les associations régulièrement déclarées conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Les projets présentés doivent répondre à un intérêt public local et bénéficier aux habitants de Décines-Charpieu.

La Ville privilégie les associations engagées durablement dans la vie locale. Toutefois, une association récemment créée pourra présenter une demande lorsque son projet présente un intérêt particulier pour la commune.

Dépôt des dossiers

Les demandes de subvention doivent être déposées avant la date limite fixée chaque année par la Ville.

Le dossier doit être complet à la date de dépôt.

Les services municipaux vérifient la complétude du dossier et peuvent, lorsque cela est nécessaire, demander des pièces complémentaires dans le délai fixé.

À défaut de transmission des pièces demandées dans ce délai, la demande est réputée incomplète et ne pourra être instruite.

Dossiers déposés hors délai

Les dossiers déposés après la date limite sont, en principe, irrecevables.

Toutefois, lorsque des circonstances particulières ou un motif d'intérêt général, dûment motivé, le justifient, le Maire pourra autoriser, à titre exceptionnel, leur instruction.

Le caractère tardif du dépôt est alors pris en considération parmi l'ensemble des critères d'appréciation de la demande.

Cette instruction exceptionnelle ne crée aucun droit à l'obtention d'une subvention.

De même, et en cours d'année, une association reste en mesure de présenter une demande de subvention. Il pourra y être fait droit, après analyse du dossier, sous réserve des crédits restants.



Instruction des demandes

Les dossiers sont instruits par le service Vie Associative puis présentés aux élus compétents.

L'analyse tient notamment compte :

- de l'intérêt public local du projet,
- de sa qualité et de sa faisabilité,
- de son impact pour les habitants,
- de la situation financière de l'association,
- du respect des obligations administratives et financières,
- de la qualité des relations entretenues avec la Ville,
- du respect des procédures et des délais fixés par la Commune.

Le Conseil municipal demeure seul compétent pour décider de l'attribution et du montant de chaque subvention.

Obligations des bénéficiaires

Les associations bénéficiaires s'engagent à utiliser les fonds conformément à leur objet et aux projets présentés.

Elles doivent transmettre à la Ville les justificatifs et documents prévus par les textes en vigueur.

Les associations bénéficiant d'un montant de subventions imposant la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens ou des obligations particulières de transparence financière devront satisfaire à ces exigences réglementaires.

Toute subvention utilisée à d'autres fins pourra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

Dispositions finales

Le présent règlement constitue le cadre général applicable aux demandes de subvention déposées auprès de la Ville.

Il pourra être modifié par délibération du Conseil municipal afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires ou des orientations de la politique municipale.